



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021**

N° 2021-045

Décision du Maire - Information

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 21 mai 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Jean-Marc MASSE, Joël GIRARD, Carl LEQUERTIER, Christine ADRIAN, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Sébastien GALERON, Bruno GUITTARD, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU.

En exercice : 21
Présents : 19
Votants : 21

Excusés :

Valérie LABOUACHRA, Jean-Luc FOURNIER

Pouvoirs :

Valérie LABOUACHRA à Joël GIRARD
Jean-Luc FOURNIER à Dominique RENAULT

Secrétaire auxiliaire : Célia VALERO.

Achat d'un tracteur 2036r – John DEERE Financial

Le maire de la commune de Saint-Ay,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative au marchés publics ;
Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le 4°) de l'article L. 2122-22 disposant que « *le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu la délibération n° 2021-016 du conseil municipal en date du 26 mars 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, la possibilité « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dès lors que le montant est inférieur à 90 000,00 € HT* » ;

Vu la consultation effectuée pour l'achat d'un tracteur 2036r pour le service des espaces verts de la Commune ;

Vu la proposition commerciale et le mode de financement proposés par la société John DEERE Financial ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La proposition commerciale et le mode de financement établis par la société John DEERE Financial pour l'achat d'un tracteur référencé 2036r, financé sur 4 ans à un prêt à taux zéro est accepté et signé.

Ce prêt sera contracté auprès de la banque Crédit Agricole.

Article 2 : Le montant de la transaction s'élève à 39 000,00 €, pour le financement, un échéancier est ainsi établi :

- 2021 : remboursement de 9 750,00 € ;
- 2022 : remboursement de 9 750,00 € ;
- 2023 : remboursement de 9 750,00 € ;
- 2024 : remboursement de 9 750,00 €.

La première échéance interviendra le 1^{er} septembre 2021.

A ce montant, se rajoute la somme de 90.00 € de frais de dossier.

Article 3 : La présente décision est transmise au contrôle de légalité et notifiée à la société John DEERE Financial.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif d'Orléans.

Le Conseil municipal prend acte de l'information sur les décisions signées par monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation votée par le Conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le
Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,

Célia VALERO.

